

COUR D'APPEL DE BANGUI

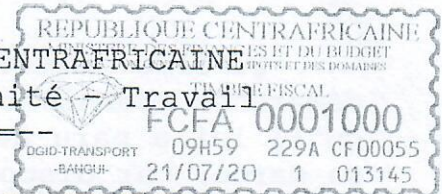
TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE BANGUI

Rôle Civil n°2378
Répertoire n°2239
Jugement n°2239
Année : 2020

- Ap. 20/03/20
- Nou Appel N° 730/20
- Gresse 21/7/20

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail



AU NOM DU PEUPLE CENTRAFRICAIN

JUGEMENT DU 13 MARS 2020

EN MATIERE CIVILE

ATTRIBUTION DE L'AUTORITE PARENTALE

A la requête de Dame MALEYOMBO-NGBOWALI Amour Noble Bénédicte Gloria, née le 18 septembre 1987 à Bangui, Manager, de Nationalité Centrafricaine, demeurant à Bangui ayant pour conseil, Maître Donatien KOY-DOLINGBETE, Avocat au Barreau de Centrafrique;

Composition du Tribunal :

Président : Steve Judicaël FEÏ-INGMONA-NGANAWEÏ;

Greffier : Yis-Honoré KAOULI ;

Audience du 06 MARS 2020 ;

Délibéré au 13 MARS 2020 ;

Le Tribunal :

(/u la requête en date du 27 Février 2020 et les pièces du dossier ;

(/u la Loi n°91.016 du 27/12/1991 portant Code de Procédure Civile ;

(/u la Loi n°95.010 du 22/12/1995 portant organisation judiciaire ;

(/u la Loi n°97.013 du 11/11/1997 portant Code de la Famille notamment en ses articles 585 et suivants ;

(/u les réquisitions du Ministère Public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE CONFORMEMENT A LA LOI :

Attendu que par requête susvisée, Dame MALEYOMBO-NGBOWALI Amour Noble Bénédicte Gloria, née le 18 septembre 1987 à Bangui, Manager, de Nationalité Centrafricaine, demeurant à Bangui ayant pour conseil, Maître Donatien KOY-DOLINGBETE, Avocat au Barreau de Centrafrique a saisi le Tribunal de Grande Instance de Bangui pour demander que lui soit confié désormais l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant TETE Faith Kendal, née le 04 décembre 2006 à Bangui;

Attendu que la requérante soutient à l'appui de sa demande que l'enfant susnommé est issu de son union libre avec sieur TETE Lionel André; Que ce dernier éprouve d'énormes difficultés pour satisfaire aux besoins vitaux et sanitaires de l'enfant ; Qu'il préfère renoncer à l'autorité parentale à son profit, dans l'intérêt supérieur de leur enfant;

Que la requérante verse au dossier de la procédure les copies de son acte de naissance ainsi que celle de l'enfant, la copie de son passeport et l'attestation de décharge délivrée par le père biologique de l'enfant pour lui permettre d'exercer l'autorité parentale ;

ACQUISITION GRATUITE

A BANGUI

NOUVEAU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

11.7 JUL 2020

Répertoire n° 2239

Jugement n° 2239

Année 2020

Signature

Reine ESTHER-NDACKO

Inspecteur Adjoint

Des Impôts

Qu'elle justifie enfin, sa demande par son désir de faciliter les démarches administratives concernant l'enfant en toute légalité et surtout qu'il lui a paru nécessaire, dans l'intérêt de ce dernier de rester sous sa garde, car disposant de ressources suffisantes à cette fin ;

Attendu qu'il est admis en droit que les enfants naturels légalement reconnus jouissent des mêmes droits que les enfants légitimes, conformément aux prescriptions de l'article 488 du code de la famille ;

Que l'article 567 du même code prévoit également que l'autorité parentale sur les enfants appartient conjointement au père et à la mère pour protéger l'enfant dans sa santé, sa sécurité et sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation... ;

Qu'en l'espèce, la demande de Dame MALEYOMBO-NGBOWALI Amour Noble Bénédicte Gloria satisfait aux exigences de la loi ; Qu'il est de bon droit d'y accéder, à la lumière de ce qui précède ;

PAR CES MOTIFS :
Statuant contradictoirement en Chambre du Conseil, en matière civile et en premier ressort :

Attribue l'autorité parentale sur l'enfant:

✓ TETE Faith Kendal, née le 04 décembre 2006 à Bangui;

A sa mère biologique Dame MALEYOMBO-NGBOWALI Amour Noble Bénédicte Gloria, née le 18 septembre 1987 à Bangui, Manager, de Nationalité Centrafricaine, demeurant à Bangui;

Met les dépens à la charge de la requérante;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique les jour, mois et an que dessus ;

En foi de quoi, le présent jugement a été signé après lecture faite par le Président qui l'a rendu et le Greffier./-

LE GREFFIER

LE PRESIDENT



M. Homone Kaouli
GREFFIER



Steve Judicaël
FEI-INGNONA-NGANAWEI
MAGISTRAT